



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lignes Millau Paris et Nîmes Paris

Question écrite n° 60910

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés que va engendrer la suppression des arrêts des trains de nuit sur les lignes Millau et Aurillac-Paris et Nîmes-Paris à l'été prochain. La SNCF a décidé, pour une meilleure sécurité de ses voyageurs et de son personnel, de supprimer les arrêts de trains au-delà de 0 h 30, sans distinction aucune entre les lignes à risques et celles sur lesquelles aucun incident n'a été déploré à ce jour. C'est ainsi que toute une partie de la population du Massif Central (Massiac, Arvant, Brioude, Brassac-les-Mines, Issoire) ne pourra plus arriver à Paris avant 9 heures (et même parfois 12 heures) et encore moins emprunter une correspondance matinale de la capitale, pour rejoindre le nord et l'est de la France, la Normandie ou la Bretagne nord. Pour les Villes au nord de Clermont-Ferrand (Riom, Vichy, Saint-Germain-des-Fossés et Moulins), les voyageurs seront invités à emprunter un autocar en pleine nuit pour rejoindre Nevers, point de départ d'un train créé en remplacement du train de nuit pour la desserte du grand bassin parisien Sud. Pour les Vichyssois, par exemple, ce sera un départ à 2 heures du matin, pour un voyage en car de 2 heures, afin de reprendre le train à 4 heures du matin. Les usagers concernés manifestent opposition et colère. Ils estiment qu'il s'agit là d'une réelle détérioration du service public ferroviaire. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation qui pénalise tous les utilisateurs de ces lignes.

Texte de la réponse

En 1998, la SNCF a engagé un réexamen des dessertes de nuit et a choisi de réorienter son offre en proposant des nouveaux services : climatisation, couette confortable, « kit » de nuit et bouteille d'eau offerts ainsi que mise à disposition sur certains trains de distributeurs automatiques de friandises et de boissons chaudes. Ces mesures paraissent, d'ores et déjà, positives puisque le trafic a progressé de 15 % depuis leur mise en oeuvre. Néanmoins, pour que cet effort sur la qualité des prestations soit réellement significatif, il doit s'accompagner d'une amélioration de la sûreté des voyageurs. C'est pourquoi, de manière générale, l'entreprise nationale, confrontée à une montée des actes de malveillance ou de délinquance dans les trains de nuit, a été contrainte de mettre en place un plan d'action pour améliorer la sûreté des voyageurs sur les relations correspondantes. L'accueil filtrage dans les gares avant l'accès au train, la présence renforcée des contrôleurs et la suppression de certains arrêts intermédiaires en pleine nuit font partie des mesures retenues dans ce cadre. Selon la SNCF, le bon indice de satisfaction de sa clientèle, qui se sent rassurée depuis la mise en application des nouvelles normes de sécurité, la conforte dans sa volonté de poursuivre ses efforts afin que le train redevienne un mode de transport sûr et attractif. Il est vrai que les horaires du train de nuit Paris - Millau - Béziers ne semblent pas convenir à une partie des usagers. Il a donc été demandé à la SNCF d'examiner soigneusement la question et de vérifier la faisabilité des horaires proposés par le comité de défense et de promotion des lignes Paris - Millau - Béziers et Nîmes - Paris. Dans l'attente des résultats de ces travaux, l'entreprise publique maintient les horaires initialement prévus mais indique qu'elle ne sera pas opposée à envisager, ultérieurement des modifications de l'horaire des trains de nuit Paris - Clermont-Ferrand - Neussargues - Millau - Béziers, si l'étude engagée conclut sur la possibilité d'offrir aux usagers un service mieux adapté, et qui s'insère dans

l'organisation générale des circulations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60910

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2775

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4785